



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par  
Valenciennes Métropole (59)  
sur la modification n°2 de son plan local d'urbanisme intercommunal**

n°GARANCE 2024-8260

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 29 octobre 2024, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Pierre Noualhaguet, Anne Pons,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par Valenciennes Métropole, le 9 septembre 2024, relatif à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 11 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification n°2 a pour objet :

- le reclassement d'une zone UE en zone N en lien avec le projet de renaturation d'une friche à Artres
  - le reclassement de la zone UGa en zone économique à vocation industrielle UZ à Bruay-sur-l'Escaut
  - la réduction de la zone 2AU dite des « Petits Masys » pour compenser l'évolution de zonage prévue dans le cadre de la révision allégée relative au château Renard à Fresnes-sur-Escaut
  - la suppression d'une zone 1AU caractérisée comme zone humide à Odomez
  - le reclassement d'une partie de la zone UL en zones UA et N au niveau du château Fortier à Saint-Saulve
  - le reclassement d'un secteur classé en zone UCa en zone UAb correspondant au quartier de la Solitude à Vieux-Condé
  - des corrections d'erreurs matérielles à Vicq, Beuvrages et Vieux-Condé
  - des ajouts d'éléments paysagers protégés au titre du L151-23 à Vieux-Condé et Saint-Saulve
  - l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Monchaux-sur-Ecaillon de 0,58 hectare et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation
  - des modifications et création d'emplacements réservés concernant les cimetières et les ajustements de zonage inhérents à Aulnoy-lez-Valenciennes, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé
  - la suppression d'emplacements réservés au bénéfice du département concernant le contournement nord de Valenciennes sur les quatre communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Valenciennes
  - la mise en place de nouvelles servitudes de mixité sociale sur huit communes pour la prise en compte du Programme local de l'habitat 2024-2029 de Valenciennes Métropole ;
2. le cimetière actuel d'Aulnoy-lez-Valenciennes de 18 500 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une première extension de 2 400 m<sup>2</sup> en 2010, puis d'une deuxième extension de 813 m<sup>2</sup> en 2022 et le nouveau cimetière va presque doubler la superficie de l'équipement existant ;
3. une étude hydrogéologique devra être réalisée pour valider le choix de parcelle retenue pour l'implantation du nouveau cimetière d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;
4. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 29 octobre 2024

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Son Président



Philippe GRATADOUR